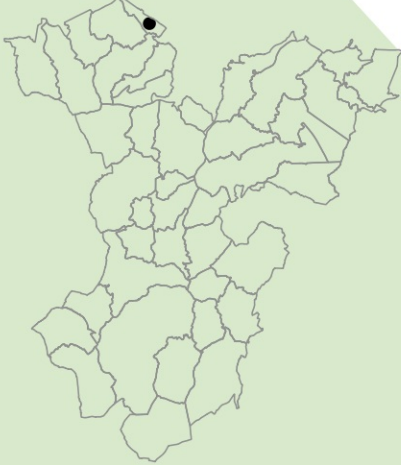


COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU TRIANGLE VERT

Document d'arrêt



Commune de SAINTE-MARIE-EN-CHAUX

PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL

Centre de la commune au  
1/2000 ème

Arrêté par délibération du  
Conseil Communautaire : le 03/07/2025  
Approuvé par délibération du  
Conseil Communautaire :

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 Vesoul  
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69  
initiativ@orange.fr

Agence de Besançon  
Tél : 03.81.83.53.29  
initiativ@orange.fr

Légende :

--- Limite de zones et de secteurs

ZONES URBAINES

- UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte  
UAi : Secteur de la zone UA soumis au risque d'inondation  
UAir : Secteur de la zone UA soumis au risque d'inondation : zone rouge du PPRI  
UAib : Secteur de la zone UA soumis au risque d'inondation : zone bleue du PPRI  
UAc : Secteur de la zone UA en lien avec les périmètres de protection de captage  
UB : Zone urbaine mixte d'extension des villages  
UBi : Secteur de la zone UB soumis au risque d'inondation  
UBir : Secteur de la zone UB soumis au risque d'inondation : zone rouge du PPRI  
UBe : Secteur de la zone UB, activité industrielle autorisée  
UBc : Secteur de la zone UB en lien avec les périmètres de protection de captage  
UE : Zone urbaine à vocation d'activité économique  
UEi : Secteur de la zone UE soumis au risque d'inondation  
UL : Zone urbaine destinée aux équipements d'intérêt collectif et de services  
ULir : Secteur de la zone UL soumis au risque d'inondation : zone rouge du PPRI  
ULc : Secteur de la zone UL en lien avec les périmètres de protection de captage

ZONES A URBANISER

- AUA, Aub, AUC... : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat  
AUE : Zone à urbaniser à vocation principale d'activités économiques

ZONE AGRICOLE

- A : Zone agricole, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique, ou économique des terres agricoles  
An : Secteur de la zone A concerné par des zones Natura 2000  
Ac : Secteur de la zone A en lien avec les périmètres de protection de captage  
Ap : Secteur de la zone A à enjeux paysagers  
At1, At2, At3, At4... : Secteurs de la zone A à vocation touristique - STECAL

ZONE NATURELLE

- N : Zone naturelle, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels  
Ncar : Secteur de la zone N concerné par des carrières en exploitation (périmètres d'autorisation et/ou d'extension autorisée)  
Ni : Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondation  
Nir : Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondation : zone rouge du PPRI  
Nib : Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondation : zone bleue du PPRI  
NL : Secteur de la zone N à vocation d'équipements d'intérêt collectif et services publics dont les équipements sportifs  
NLir : Secteur de la zone N à vocation d'équipements d'intérêt collectif et services publics dont les équipements sportifs soumis à des risques d'inondation : zone rouge du PPRI  
Ng : Secteur de la zone N lié aux parcours du Golf n'autorisant pas les constructions  
Ng1, Ng2 : Secteur de la zone N lié aux constructions du Golf (restauration, réception, hébergement touristique) - STECAL  
Nt1, Nt2... : Secteur de la zone N à vocation touristique - STECAL  
Ntib : Secteur de la zone Nt soumis au risque d'inondation : zone bleue du PPRI  
Ntir : Secteur de la zone Nt soumis au risque d'inondation : zone rouge du PPRI

Secteurs concernés par des risques et nuisances repérés au titre des articles

R.151-31 ou R.151-34 :

Risques géologiques

- Mines (Source : BRGM)  
Carrière (Source : BRGM)  
Indice karstique (Dolines)  
Indice ponctuelle avérée (Perte, Gouffres, Grottes)  
Falaises

Plan d'exposition au Bruit de l'aérodrome de Luxeuil Saint-Sauveur

- Zone A - contrainte très forte  
Zone B - contrainte forte  
Zone C - contrainte moyenne

Risques liés au transport d'énergie

- Axe Ligne Haute Tension  
Risque lié au transport de matière dangereuse

Autre risques

- Ruissellement ( source : DDT + Commune)  
Secteur de limitation de la constructibilité pour des raisons de risques liés aux boisements constitués (risques de chutes d'arbre et de feux de forêt)

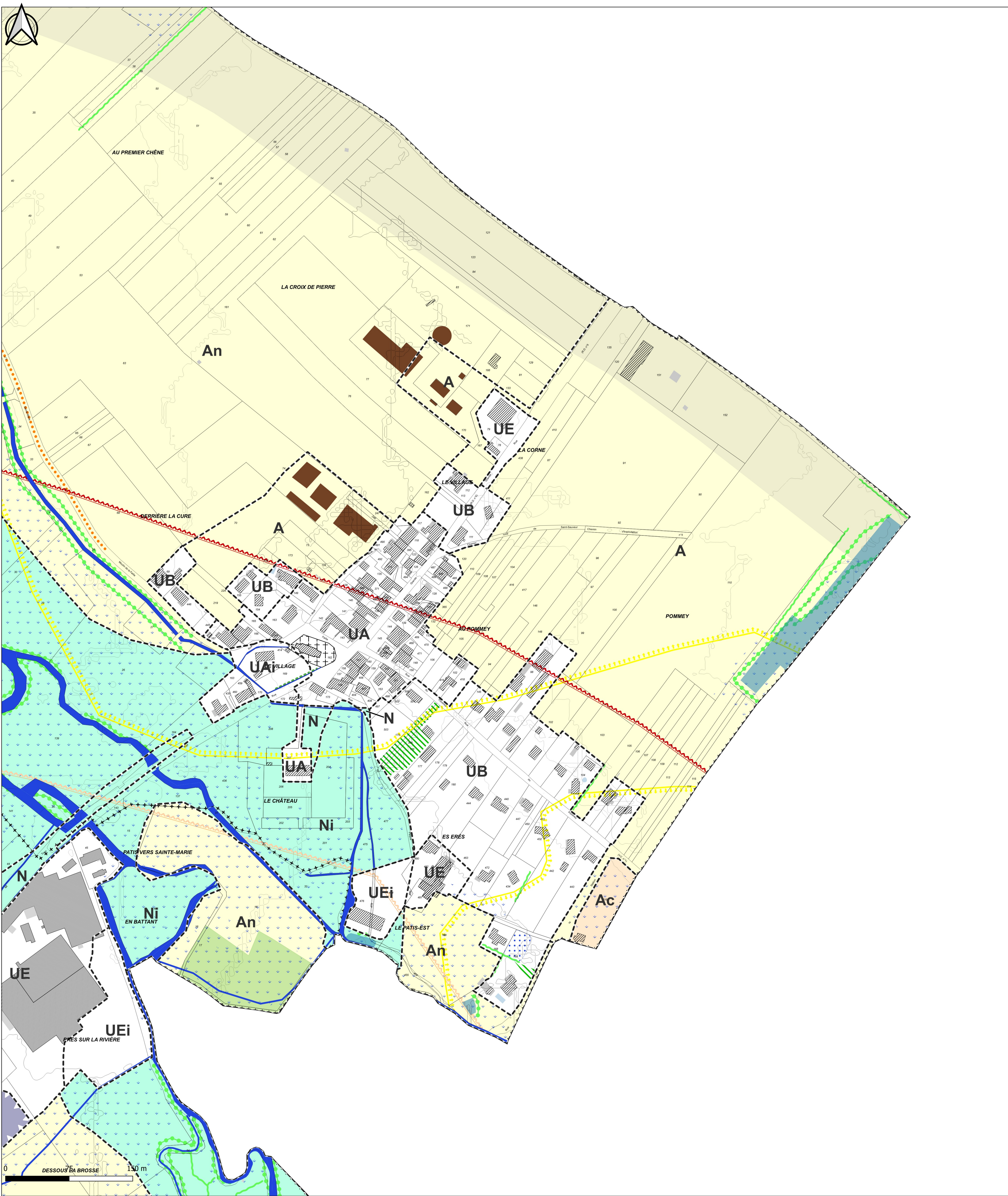
Éléments paysagers et écologiques repérés au titre des articles :

L.151.23

- Arbre remarquable  
Haie  
Alignement d'arbre  
Ripisylve  
Vergers, pré-vergers, îlots verts  
Boisement protégé  
Zones humides ( Source : IAD, Commune, DREAL)  
Zones humides à compenser  
Zones humides de compensation  
Milieux humides ( Source : DREAL)

L.151.19

- Élément ponctuel du bâti ou du paysage  
Élément linéaire du bâti ou du paysage



Prescriptions réglementaires

- Changement de destination autorisé au titre de l'article L.151.11 du Code de l'urbanisme  
Alignement à respecter pour l'implantation et la volumétrie des constructions  
Espace vert à créer  
OAP densification  
OAP sectorielle  
Emplacements réservés

Autres éléments à titre d'information

- Limite communale  
Bâtiment agricole  
Liaison douce - cheminement de randonnées à préserver  
Zone de sauvegarde Sage Breuchin  
Cours d'eau